



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes courants

Question écrite n° 49798

Texte de la question

La Cour européenne de justice vient de rendre une décision qui annule l'interdiction faite à une banque située en France de rémunérer les comptes courants de ses clients. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'analyse qu'il fait de cette décision. Il lui demande également les suites qu'il entend donner à cette décision notamment pour mettre en conformité le droit français à la jurisprudence de la Cour européenne de justice.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49798

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8255